

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	6
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

18 septembre 2020

Date d'affichage

28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOULLERON à Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI à Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Anne Marie CHIODI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, François BENEDETTI, Don-Marc ALBERTINI, Lisa FRANCISCI, Sébastien GUIDICELLI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marion PAOLINI.

**Délibération n°5020 Objet: Délibération acquisition terrain Ecole des Arts  
(Annule et remplace Délibération n°6119 du 13 décembre 2019)**

- Rappel : La Communauté de Communes a décidé d'intégrer aux compétences communautaires la construction et gestion d'une école des Arts lors de sa séance du 30 octobre 2015.

L'Ecole des Arts s'inscrit dans un esprit de démocratisation de la culture voulu par les Conseillers Communautaires du Fium'Orbu Castellu.

Elle sera un outil majeur pour le développement des nombreuses pratiques existantes liées à la culture.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale menée par la Communauté de commune Fium'Orbu Castellu.

Le projet retenu et soutenu financièrement par l'Etat et la Collectivité de Corse dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement pour la Corse est inscrit dans une logique de développement durable.

Le site d'implantation de l'école des Arts a été validé en Conseil Communautaire, il se positionne sur la commune de Prunelli-di-Fiumorbu à proximité directe de la cité scolaire et du collège et lycée de la plaine.

Il s'agit aujourd'hui d'acquérir le terrain appartenant à la Commune de Prunelli di Fium'Orbu, pour l'implantation de ce bâtiment.

La parcelle concernée est cadastrée AI 213 sur le LOT a) d'une superficie de 4000m2 au prix de 30€/m2 pour un montant total de **120 000€**.

Le plan de de financement est le suivant :

- Etat/Région dans cadre du PEI 80%.....96 000 €
- CCFC 20 % .....24 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

**-Vu** l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**-Vu** la valeur vénale du terrain fixé par les services des Domaines ;

**-Vu** la jurisprudence sur les conditions d'attribution de terrains communaux (CCA Nantes, 30 juin 2000, Cass. Civ. 3<sup>e</sup>, 3 février 1982, Cass. Civ. 3<sup>e</sup> ch 18 juillet 1977, décret n°55-216 du 3 février 1955) ;

**-Vu** l'extrait du plan cadastral d'après document d'arpentage réalisé par le cabinet Petroni, (20240 Ghisonaccia) ;

## DECIDE

- D'approuver l'implantation de la future Ecole des Arts sur le lot a) de la parcelle AI213 sur la Commune de Prunelli di Fium'Orbu, d'une superficie de 4000m2 au prix de 30€/m2 pour un montant total de 120 000€.

- de valider le plan de financement suivant :

- Etat/Région dans cadre du PEI 80%.....96 000 €
- CCFC 20 % .....24 000 €

-Que la rédaction des actes de vente pourra être faite en la forme administrative, la Communauté de Communes devant s'acquitter, d'une part, du montant de la valeur vénale des lots telle qu'indiquée ci-dessus, d'autre part des frais de publication hypothécaires de l'acte de cession et de ses annexes ;

-De désigner Monsieur François TIBERI, 1<sup>ER</sup> Vice-Président, qui agira comme mandataire de la Communauté de Communes pour signer l'acte de vente au nom de celle-ci, et plus généralement toute pièce relative à cette procédure ;

- D'autoriser Monsieur le Président à authentifier l'acte.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président